

RESOLUTION N° AGN/62/RES/3	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET</u> :	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1993
Approbation du budget 1994	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE
	dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol
	à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 62^{ème} session à Aruba, du 29 septembre au 5 octobre 1993,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 1994 et Plan 1995-1998 » (rapport N° 4) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 1994 dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 1994 au titre de dotation au fonds d'investissement soient transférées à ce fonds et utilisées conformément à leur objet ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire soit maintenue à 17.300 CHF pour l'exercice 1994.
